

**N° : DP 20/442**

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **ABONNEMENT ANNUEL POUR L'ACCES AUX RESSOURCES DOCUMENTAIRES NUMERIQUES "LA PHILHARMONIE DE PARIS A LA DEMANDE" AU BENEFICE DE TPM POUR LA MEDIATHEQUE DU CONSERVATOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** que par arrêté ministériel du 24 novembre 2016, le classement du Conservatoire à Rayonnement Régional TPM dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre a été renouvelé, pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015,

**CONSIDERANT** le rôle indispensable de la médiathèque du conservatoire en matière d'accès à une documentation culturelle et artistique, diversifiée, riche, spécialisée et générale dans les domaines de la création d'aujourd'hui qu'elle soit nationale ou internationale,

**CONSIDERANT** que la médiathèque du conservatoire, tout en continuant à proposer dans ses locaux propres, le prêt et la consultation de nombreux ouvrages et de documents sur divers supports, souhaite enrichir et élargir son offre par l'accès à distance à des ressources numériques complémentaires,

**CONSIDERANT** que la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris propose aux Etablissements de Service Public à vocation culturelle, l'accès à distance pour l'intégralité de ses ressources numériques, telles que concerts et enregistrements audios et vidéos, guides d'écoute, conférences, dossiers pédagogiques, analyse d'œuvres, dans un cadre sécurisé, et sous la forme d'un abonnement annuel avec une redevance en fonction du nombre d'utilisateurs prévus,

**CONSIDERANT** l'intérêt et l'éventail remarquable de ces ressources, et en conséquence le grand profit que tireront les personnels, les enseignants et les élèves du conservatoire inscrits à la médiathèque la possibilité d'y avoir accès à distance, à partir de leur compte lecteur, selon des modalités simples et sécurisées,

**CONSIDERANT** que le nombre d'utilisateurs prévus par la médiathèque du conservatoire TPM pour l'année 2020-2021 est arrêté à 100 et qu'il correspond à un montant TTC de 500€, tel qu'indiqué par le devis n° PADPHILHA-1512 en date du 22/09/2020 présenté par la "Philharmonie de Paris", ci-annexé,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE SIGNER** le document des conditions générales de vente et autres documents encadrant l'abonnement annuel permettant aux agents et aux usagers de la médiathèque du conservatoire TPM d'accéder aux ressources numériques de la Cité de la Musique- Philharmonie de Paris, via le réseau extranet sécurisé, pour l'année scolaire 2020-2021 (soit 100 accès utilisateurs actifs, pour un montant de 500 €.)

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice 2020 à l'opération 22155 article 6581.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **09 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



## Conditions générales de vente

### Service d'accès aux ressources numériques « Philharmonie à la demande » via le réseau sécurisé Extranet.

#### **1-Objet**

Les présentes conditions générales définissent les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'accès au service Philharmonie à la demande de diffusion en ligne des ressources numériques de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ci-dessous dénommé le « service », via le réseau internet sécurisé de la Médiathèque de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ci-dessous dénommé « Extranet ». Elles s'appliquent à tous les établissements contractants, ci-dessous dénommés « abonnés ».

Les conditions générales en vigueur et applicables sont celles reproduites sur le site internet du service (<http://pad.philharmoniedeparis.fr>) à la date de l'adhésion. Elles peuvent être modifiées à tout moment par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris afin de les adapter aux évolutions du service. Un courriel présentant les nouvelles conditions générales sera adressé aux abonnés. Les nouvelles conditions générales seront réputées approuvées si l'abonné ne manifeste pas son refus formellement par écrit dans les 15 jours de l'envoi dudit courriel.

#### **2-Caractéristiques du service**

Le service est réservé aux établissements de service public à vocation culturelle ou éducative (bibliothèque, médiathèque, centre de documentation, conservatoire, école de musique...) domiciliés en France et à l'étranger. Il propose un accès internet sécurisé, selon deux modalités décrites ci-dessous, à l'intégralité des ressources numériques de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris : concerts audio et vidéo enregistrés à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et à la salle Pleyel (classique, jazz, musiques du monde...), guides d'écoute multimédias, dossiers pédagogiques, documentaires, conférences, etc.

La liste des documents numériques proposés par le service est disponible sur le site <http://pad.philharmoniedeparis.fr>. Le nombre de ressources étant en constante augmentation, cette liste est mise à jour régulièrement.

#### **Accès sur place et vidéo-projection au sein de l'établissement abonné :**

L'établissement abonné à cette modalité du service peut à tout moment proposer dans ses espaces, à un public réuni pour l'occasion, la vidéo-projection sur grand écran des concerts vidéo de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, sous réserve d'un accès gratuit pour ses adhérents.

Ces vidéo-projections sont soumises à l'autorisation préalable de la SACEM.

L'abonné qui a souscrit à cette modalité peut également proposer un accès illimité aux ressources sur un poste informatique dédié au sein de ses espaces.

#### **Accès à distance pour les adhérents de l'établissement abonné :**

L'établissement abonné à cette modalité du service donne accès à distance aux ressources de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à un nombre défini de personnes parmi ses adhérents. L'utilisateur devra s'authentifier avec un identifiant et un mot de passe nominatifs. Le nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier de ce service est stipulé par l'établissement lors de la procédure d'abonnement.

Dans le cas où une structure de service public (bibliothèque, médiathèque, municipalité, conseil général, conseil régional...) souhaite contracter un abonnement pour le compte d'établissements tiers qui lui sont liés, celui-ci devra communiquer à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris le nom et l'adresse de ces établissements tiers.

L'accès au site est assuré en continu sous réserve des périodes de maintenance des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles.

#### **3-Tarifs**

L'adhésion au service donne lieu à un abonnement forfaitaire annuel dont le coût est fonction des options choisies, accès sur place avec vidéo-projection et/ou accès à distance.

Le montant de l'abonnement est destiné à couvrir une partie des frais juridiques et techniques impliqués par l'ouverture de l'accès au service. Il est révisable chaque année. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris informe l'abonné, par courriel, de toute modification des tarifs pour l'année suivante, au plus tard un mois avant la fin de l'abonnement annuel en cours. L'abonné peut alors résilier, pour l'année suivante, son abonnement dans les conditions de l'article 5. La non-résiliation de l'abonnement à la date prévue à l'article 5 vaut acceptation des nouveaux tarifs.

Les tarifs en vigueur pour l'année civile courante figurent dans la grille tarifaire disponible sur internet à l'adresse <http://pad.philharmoniedeparis.fr/devenir-mediatheque-abonnee.aspx>. La grille indique les prix en euros (non-assujettissement à la TVA) applicable au jour de l'adhésion ; tout changement du taux sera répercuté sur le prix de l'abonnement.

L'établissement souscripteur recevra une facture pour l'année en cours à régler à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. Toute année commencée est due. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris pourra pratiquer un abattement sur le prix de la première année de l'abonnement, si celui-ci est souscrit au cours du second semestre.

#### **4-Procédure d'abonnement**

##### **Etape 1**

L'établissement qui souhaite s'abonner au service doit remplir le formulaire d'abonnement en ligne (<http://pad.philharmoniedeparis.fr/formulaire-pre-abonnement.aspx>).

Après réception de la demande d'abonnement, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris contacte l'établissement pour vérifier la faisabilité technique de l'installation du service.

##### **Etape 2**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris renvoie par courrier électronique à l'établissement le devis, les conditions générales de vente et la fiche client à remplir.

L'établissement imprime ces derniers, les fait parapher et signer par le représentant habilité et les envoie à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, par courrier postal ou sous forme électronique.

##### **Etape 3**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris procède à l'installation du service à distance en collaboration avec le correspondant informatique de l'établissement.

L'établissement retourne le récépissé de bonne exécution du service, transmis par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, signé par le représentant habilité, par courrier postal ou sous forme électronique :

- Philharmonie à la demande (service Extranet) - Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Pôle Ressources - 221 avenue Jean Jaurès 75935 PARIS Cedex 19
- [administratif@pad.philharmoniedeparis.fr](mailto:administratif@pad.philharmoniedeparis.fr)

La facturation interviendra à réception de tous ces documents.

#### **5- Durée - Renouvellement**

L'abonnement au service est valable pour une durée d'un an à partir de la date de souscription. Il est reconduit tacitement pour des périodes d'un an, sauf résiliation par l'abonné faite par écrit (courrier postal ou sous forme électronique aux adresses précitées à l'article 4) au plus tard un mois avant la date anniversaire de l'abonnement chaque année.

Aucun frais de résiliation ne sera demandé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

De son côté, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris peut mettre un terme à la diffusion de ce service à la fin de l'abonnement annuel en cours sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

#### **6- Installation du service et formation**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à :

- assister l'établissement souscripteur dans la procédure d'installation du service notamment par des échanges et tests à distance avec le service informatique de ce dernier ;

- délivrer une formation au personnel de l'établissement abonné pour l'utilisation du service et sa transmission au public ; la formation sera réalisée sur une demi-journée, sur place ou à distance (par téléphone ou vidéo-conférence), par une personne de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris chargée du service. Cette formation n'est pas assurée sur place pour les établissements domiciliés hors de France métropolitaine. Toute demande de formation supplémentaire fera l'objet d'une facturation. En outre, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à mettre en place des outils de formation à distance (mode d'emploi, tutoriels, etc.).

#### **7- Engagements de l'établissement abonné et de ses adhérents**

L'établissement abonné s'engage à :

- garantir que les usagers inscrits au service font bien partie de ses adhérents ou de son personnel ;
- garantir le nombre d'usagers du service tel que stipulé dans la procédure d'abonnement.

L'établissement abonné s'engage à informer ses usagers de la présence du service.

L'utilisateur du service est seul et pleinement responsable de toutes les actions réalisées sous son mot de passe et son identifiant. Il est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du service et ne saurait engager la responsabilité de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris en cas de perte, détérioration, dommage technique susceptible d'altérer son équipement informatique.

#### **8- Garanties-Propriété intellectuelle**

Il est rappelé que l'utilisation de ce service à domicile par les usagers inscrits au service est limitée à une consultation individuelle sans projection publique ni reproduction totale ou partielle, ni retransmission directe ou par des tiers, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du service.

En s'inscrivant au service par le biais d'un établissement abonné, l'utilisateur accepte les Conditions Générales d'Utilisation (<http://pad.philharmoniedeparis.fr/cgu-usager.aspx>) et ne peut en aucun cas les détourner.

#### **9-Suspension de l'abonnement**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de suspendre la connexion en cas de problème de paiement, ou de manquement à l'une quelconque des obligations qui incombent à l'abonné en vertu des présentes conditions générales.

#### **10-Règlement des litiges – Droit applicable**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En cas de difficulté survenant à l'occasion de l'adhésion, vous avez la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou de tout autre conseil de votre choix.

**A**  
**, le .....**

**Cachet de l'établissement et signature du responsable**  
**Précédés de la mention "Bon pour accord"**

DEVIS

**Médiathèque du Conservatoire Toulon Provence  
Méditerranée**

N° du devis  
**PADPHILHA-1512**

Adresse de facturation :  
Métropole Toulon Provence Méditerranée - Conservatoire TPM -  
Administration Générale  
Cedex 9 - 107, bd Henri Fabre  
83041 TOULON - FRANCE

Etablissement bénéficiaire : Conservatoire Toulon Provence Méditerranée  
CS 30536 - 107, bd Henri Fabre  
83041 TOULON - FRANCE

Date du devis	Date d'expiration	Type de demande	Responsable du dossier
22/09/2020	22/12/2020	Réabonnement 2020 - 2021	Mme Buchbach Céline - cbuchbach@metropletpm.fr

Service & description	Nombre d'accès	Prix unitaire par accès	Montant
Abonnement annuel pour les accès à distance à Philharmonie à la demande Nombre d'utilisateurs actifs prévus du service parmi les adhérents de l'établissement. Du 01/10/2020 au 30/09/2021.	100 Utilis. actifs	5	500
Abonnement annuel pour l'accès sur place avec vidéo-projection Accès sur place avec vidéo-projection illimitée des concerts et obligatoirement gratuite pour le public. Les projections publiques sont soumises à l'autorisation préalable de la Sacem. Du 01/10/2020 au 30/09/2021.	0	450	0
- Non assujetti à la TVA - Nous n'accordons pas d'escompte pour paiement anticipé. Etablissement Public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris SIRET 391 718 970 00026 - APE 9004Z Service non assujetti à la TVA N° TVA IC : FR 79 39 17 18 970		<b>Sous-total</b>	500
		<b>Total</b>	<b>500€</b>

**Informations**

Le service est réservé aux établissements de service public à vocation culturelle ou éducative (bibliothèque, médiathèque, centre de documentation, conservatoire, école de musique...) domiciliés en France et à l'étranger (services culturels français, ou tout autre établissement éducatif et culturel sans but lucratif). Les projections publiques sont soumises à l'autorisation préalable de la Sacem.  
Toute somme non payée à l'échéance indiquée sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Signature précédée de la mention "Bon pour accord" : \_\_\_\_\_

# Note d'information à l'intention des établissements abonnés à l'offre "Philharmonie à la demande"

En raison de l'épidémie de Covid-19 et du confinement qui a suivi, les ressources numériques des bibliothèques, conservatoires et universités ont connu une augmentation de leur consultation pendant cette période exceptionnelle.

La Philharmonie de Paris a ainsi décidé de ne pas répercuter cette hausse de la fréquentation pendant le confinement (du 16 mars au 11 mai 2020) sur le tarif de votre prochain réabonnement à Philharmonie à la demande.

Si le nombre d'utilisateurs uniques actifs reste important après la fin de la période de confinement, l'abonnement à l'accès à distance à Philharmonie à la demande pourra être réajusté.

Consultez régulièrement les statistiques et notre grille tarifaire pour anticiper le budget nécessaire. Candy Jones et Chloé Nevicato restent joignables pour répondre à toutes vos questions.

**Chloé Nevicato**

*Cheffe de projet, développement et médiation numérique*

*Pôle Ressources*

Département Education et Ressources

Cité de la musique - Philharmonie de Paris

01 44 84 45 69

<https://pad.philharmoniedeparis.fr>



## **Note d'information**

### **à destination des établissements publics**

### **appliquant les règles relatives aux marchés publics**

L'offre « Philharmonie à la demande » ([pad.philharmoniedeparis.fr](http://pad.philharmoniedeparis.fr)) de la Médiathèque du pôle Ressources de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris permet à des établissements publics d'avoir accès à un ensemble de ressources numériques en ligne, notamment des concerts audio et vidéo enregistrés à la Philharmonie, la Cité de la musique, la Salle Pleyel, des guides d'écoute, des dossiers pédagogiques produits par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, etc..

Cette offre constitue une base de données au sens de l'article L112-3 du Code de propriété intellectuelle (CPI), c'est-à-dire « un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen ».

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris est titulaire de droits exclusifs afférents à cette base de données : elle est, d'une part, titulaire de droits d'auteur sur cette base de données selon l'article L113-2 du CPI, et d'autre part, titulaire de droit en tant que producteur de cette base de données selon l'article L341-1 du CPI.

Or, l'article 30-I-3°-c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : [...] c) La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. »

Par conséquent, les pouvoirs adjudicateurs souhaitant contracter avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris afin de s'abonner à l'offre «Philharmonie à la demande » ([pad.philharmoniedeparis.fr](http://pad.philharmoniedeparis.fr)) ne sont pas dans l'obligation d'effectuer une publicité et une mise en concurrence préalables. Il en est d'autant plus ainsi que, eu égard au montant de l'abonnement largement inférieur au seuil des 25 000 euros hors taxes, aucun formalisme n'est prescrit, conformément à l'article 15 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

**CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS**  
Département Education et Ressources  
221, avenue Jean-Jaurès  
75935 Paris Cedex 19

  
Laurent Bayle  
Directeur général